

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

DG/FNV 2025.T1297

Le Maire de la Commune de TROUVILLE sur MER,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'**Entreprise BOUYGUES E&S Basse-Normandie** en date du 29 Octobre 2025 chargée de l'installation, la maintenance et la dépose des illuminations de Noël du Casino BARRIERE, Place Foch, Boulevard de la Cahotte et Quai Albert 1<sup>er</sup> à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **Place Foch, Boulevard de la Cahotte et Quai Albert 1<sup>er</sup>.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise **BOUYGUES E&S Basse-Normandie** est autorisée à intervenir avec une nacelle pour l'installation, la maintenance et la dépose des illuminations de Noël du Casino BARRIERE **Place Foch, Boulevard de la Cahotte et Quai Albert 1<sup>er</sup>.** Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2 :** Le stationnement pourra être interdit et réservé à l'entreprise BOUYGUES E&S Basse-Normandie pendant leurs différentes interventions sur sites.

**Article 3 :** Des panneaux d'information seront mis en place pour préciser les jours et heures d'intervention de l'entreprise BOUYGUES E&S Basse-Normandie Place Foch, Boulevard de la Cahotte et Quai Albert 1<sup>er</sup>.

**Article 4 :** La circulation pourra être perturbée à l'avancée du chantier.

**Article 5 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 17 Novembre 2025 au Lundi 19 Janvier 2026.**

**Article 6 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise BOUYGUES E&S Basse-Normandie qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise BOUYGUES E&S Basse-Normandie de façon visible sur le chantier.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8 :** Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 30 Octobre 2025  
Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC

  
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)